

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0111

### **Interdiction de stationnement sur le parking rue de la Vallée - 17 avril 2023 au 31 août 2024**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route , article R 417-10;

Vu les travaux de construction engagés par la Ville d'Olivet pour la création d'une école ;

Vu la demande formulée par monsieur Stéphane Penchaud, Directeur de travaux, Groupe BAUDIN CHATEAUNEUF ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de sécuriser le site ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 17 avril 2023 au samedi 31 août 2024, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront formellement interdits sur le parking situé rue de la Vallée en face du numéro 749.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules intervenant sur le chantier.

**Article 3** : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre passibles de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

**Article 4** : Des barrières de sécurité et panneaux d'interdiction portant bavette signalant le jour et les heures pendant lesquels l'accès sera interdit, seront installés par le Centre technique municipal afin d'en informer les usagers.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;  
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;

- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur Stéphane Penchaud.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 16 mars 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

